

à une assemblée de la majorité des directeurs, pour prélever de l'argent ou disposer des biens immobiliers de la dite corporation, avant d'avoir été confirmé à une assemblée  
5 prochaine des directeurs, qui aura lieu après qu'avis en aura été donné.

XIII. Et qu'il soit statué, que pour l'ad- Elections des  
ministration des affaires de la dite corpora- directeurs.  
tion, il sera élu de tems à autre parmi les  
10 membres de la dite corporation, six person-  
nes qui seront propriétaires chacune d'au  
moins cent actions du dit capital, pour être  
directeurs de la dite corporation, et régir et  
administrer les affaires de la dite corporation ;  
15 et le *quorum* du dit bureau se composera de  
trois directeurs, et la majorité du dit *quorum*  
pourra exercer tous les pouvoirs des dits  
directeurs: Pourvu toujours, qu'un direc- Proviso.  
teur n'aura pas plus d'une voix à toute as-  
20 semblée des directeurs ; et s'il survient une  
vacance par le décès, la résignation ou rési-  
dence hors de la province des directeurs,  
telle vacance sera remplie jusqu'à l'assem-  
blée générale suivante des actionnaires, en  
25 la manière prescrite par les réglemens de la  
corporation ; et les directeurs pourront dis-  
poser de telle partie du capital de la dite  
corporation dont il n'aura pas encore été dis-  
posé ou qui pourra de tems à autre être  
30 ajouté ou écheoir à la masse générale soit par  
confiscation ou autrement, aux termes et con-  
ditions, et en faveur de telles personnes qu'ils  
jugeront le mieux en état de promouvoir les  
intérêts de la dite corporation ; et les dits  
35 directeurs auront plein pouvoir d'exiger les  
versemens des divers actionnaires pour le  
tems d'alors tel que ci-dessus prescrit ; de  
faire les poursuites pour le recouvrement des  
dits versemens, et déclarer confisquées les  
40 actions de la dite corporation, s'ils ne sont  
payées au tems et en la manière qu'ils jugeront  
convenable de prescrire par des réglemens  
à cet effet ; et dans les actions pour le re-  
couvrement des versemens dus il ne sera pas  
45 nécessaire d'alléguer la matière spéciale dans